

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 23 janvier 2019

NO 04

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

Objet : Révision du traitement à l'embauche

Bonjour à toutes et à tous,

Nous avons tous reçu un courriel concernant la révision du traitement à l'embauche après mai 2012, nous avons reçu des précisions concernant ce courriel.

Voici des précisions concernant ceux qui sont admissibles et qui ont changé de statut d'emploi après mai 2012:

- Nomination à titre d'employé occasionnel pour une durée de moins d'un an (aspirant)
- Nomination à titre d'employé saisonnier à chaque début de saison; puisque chaque début de saison constitue un nouveau contrat pour l'agent, nous pouvons faire la révision à partir du premier rappel suivant mai 2012. Ainsi, un agent saisonnier de 2011 à aujourd'hui sera admissible à l'opération à son premier contrat suivant mai 2012. À noter que s'il est nommé en mars 2012, par exemple, l'opération sera faite pour le contrat de l'année suivante, car la date de début de contrat doit être après mai 2012.
- Première nomination à titre régulier. Que ce soit comme TPR ou comme régulier. Toutefois, une fois que l'agent est régulier, il n'y a plus d'embauche chaque saison donc un employé régulier depuis, par exemple 2011, ne sera pas admissible. Également, il est à noter que le passage de TPR à régulier ne constitue pas non plus un nouveau contrat donnant admissibilité à la révision. L'opération sera faite pour le contrat de l'année suivante, car la date de début de contrat doit être après mai 2012.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à m'en faire part.

En terminant, je vous remercie de votre collaboration et je vous souhaite une très bonne journée!

Denis Rousseau
1^{er} Vice-président